

ADDENDUM à la circulaire n°7163 du 29/05/2019 Vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7163 du 29/05/19

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2019
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Statut des directeurs et directrices
Mots-clés	Evaluation des directeurs

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Maternel ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Primaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire ordinaire	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres techniques
<b>Ens. libre subventionné</b>	Maternel spécialisé	Homes d'accueil permanent
Libre confessionnel	Primaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé	Internats secondaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Promotion sociale secondaire	Internats supérieur
	Promotion sociale secondaire en alternance	
	Promotion sociale supérieur	
	Promotion sociale secondaire spécialisé	

## Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGPE, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
PERIN Aurélie	Attachée	aurelie.perin@cfwb.be

En complément à la circulaire n°7163 du 29 mai 2019, « Vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné », je vous prie de bien vouloir noter que l'annexe 5 qui reprenait les modèles des rapports d'évaluation du directeur stagiaire a été modifiée suite à l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 *déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant les modèles de rapport d'évaluation (M.B. du 05/09/19).*

Vous trouverez lesdits modèles, en annexe, que je vous invite désormais à utiliser lorsque vous devez procéder à l'évaluation d'un directeur ou d'une directrice au sein de votre pouvoir organisateur.

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez à la présente.

**La Directrice générale,**

**Lisa SALOMONOWICZ**

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
déterminant les modalités d'évaluation du directeur  
stagiaire et fixant les modèles de rapport d'évaluation**

**A.Gt 21-08-2019**

**M.B. 05-09-2019**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 33, § 2, alinéa 7, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019 ;

Vu le protocole de négociation du 9 mai 2019 au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu le protocole de négociation du 9 mai 2019 au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le «test genre» du 21 avril 2019 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n<sup>o</sup> 66.355/2/V, donné le 24 juillet 2019, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Aux moments prévus à l'article 33, §§ 2 à 4, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, le pouvoir organisateur ou son (ses) délégué(s) procède(nt) à un entretien d'évaluation avec le directeur stagiaire en vue de l'attribution d'une mention d'évaluation.

Conformément à l'article 33, § 2, alinéas 5 et 6, du décret du 2 février précité, l'évaluation porte sur la manière dont le directeur a mis sa lettre de mission en oeuvre, compte tenu du contexte global dans lequel il est amené à évoluer et des moyens mis à sa disposition.

Le directeur prépare cet entretien par la rédaction d'une auto-évaluation.

**Article 2.** - A la suite des entretiens visés à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, le pouvoir organisateur établit un rapport d'évaluation selon les modèles annexés au présent arrêté :

- à l'annexe 1 : en fin de première année de stage ;
- à l'annexe 2 : en fin de deuxième année de stage ;
- à l'annexe 3 : en fin de troisième année de stage.

**Article 3.** - Le(s) rapport(s) d'évaluation est (sont) transmis au directeur stagiaire selon les modalités décrites à l'article 33, § 5, du décret du 2 février 2007 précité.

**Article 4.** - S'il échet, les dispositions visées aux articles 1<sup>er</sup> à 3 s'appliquent mutatis mutandis aux directeurs engagés à titre temporaire suite à un appel à candidatures, conformément aux articles 36, alinéa 3, 56, § 3, a), alinéa 3, 60, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, 79, § 3, a), alinéa 3, et 83, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, du décret du 2 février 2007 précité.

**Article 5.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2011 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation est abrogé.

**Article 6.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 7.** - Les Ministres qui ont l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement obligatoire dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 août 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

**Annexe 1 : Rapport d'évaluation du directeur stagiaire en fin de première année de stage**

Nom :	Prénom :
Adresse postale:	Adresse courriel :
Matricule :	
Nom et adresse de l'école :	
Numéro FASE :	
Niveau d'enseignement :	
Type d'enseignement :	
Réseau : (1)  -Enseignement organisé par la Communauté française -Enseignement officiel subventionné -Enseignement libre confessionnel -Enseignement libre non-confessionnel	

(1) Biffer les mentions inutiles

**Auto-évaluation du directeur fournie : (1)**

OUI

NON

**Evaluation des responsabilités et compétences exercées par le directeur**

**stagiaire** en référence à l'exécution de la lettre de mission, compte tenu du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur stagiaire et aux moyens mis à sa disposition.

**Commentaires et perspectives éventuelles:**

**Mention d'évaluation attribuée le ..... :**

FAVORABLE (1)

RESERVE

DEFAVORABLE

Par le Pouvoir organisateur

Le président ou le(s) délégué(s)

Date

Signature

**Date de prise de connaissance par le directeur stagiaire de l'évaluation effectuée : .....**

D'accord (1)

Pas d'accord (1) pour les motifs suivants :

Date

Signature

**Prise de connaissance des éventuelles remarques et observations du directeur stagiaire, formulées en date du .....**

Par le Pouvoir organisateur

Le président ou le(s) délégués

Signature et date

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

*Le directeur stagiaire qui se voit attribuer une mention « défavorable » peut introduire par recommandé une réclamation écrite contre cette mention dans les dix jours de sa notification (soit le lendemain de la réception de la lettre recommandée soit à dater de la signature de l'accusé de réception lorsque la lettre est transmise de la main à la main) auprès de la chambre de recours compétente et ce conformément à l'article 33 §7 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et des directrices dans l'enseignement.*

Chambre de recours : .....

Adresse de la Chambre de recours : .....

**Cadre à remplir uniquement en cas de recours auprès de la chambre de recours**

Date d'introduction du recours auprès de la Chambre de recours : .....

Date et avis de la Chambre de recours :

Décision du Pouvoir organisateur suite à l'avis de la Chambre de recours :

Par le Pouvoir organisateur

Le président ou le(s) délégué(s)

Signature

Signature du directeur stagiaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant les modèles de rapport d'évaluation.

Bruxelles, le 21 août 2019.

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**Rudy DEMOTTE**

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,**

**Jean-Claude MARCOURT**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**

**Annexe 2 : Rapport d'évaluation du directeur stagiaire en fin de deuxième année de stage**

Nom :	Prénom :
Adresse postale:	Adresse courriel :
Matricule :	
Nom et adresse de l'école :	
Numéro FASE :	
Niveau d'enseignement :	
Type d'enseignement :	
Réseaux : (1)  -Enseignement organisé par la Communauté française -Enseignement officiel subventionné -Enseignement libre confessionnel -Enseignement libre non-confessionnel	

(1) Biffer les mentions inutiles

**Auto-évaluation du directeur fournie : (1)**

OUI

NON

**Evaluation des responsabilités et compétences exercées par le directeur stagiaire** en référence à l'exécution de la lettre de mission, compte tenu contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur stagiaire et aux moyens mis à sa disposition.

**Commentaires et perspectives éventuelles:**

**Mention d'évaluation attribuée le ..... :**

FAVORABLE (1)

RESERVE (2)

DEFAVORABLE

Par le Pouvoir organisateur

Le président ou le(s) délégué(s)

Signature

**Date de prise de connaissance par le directeur stagiaire de l'évaluation effectuée : .....**

D'accord (1)

Pas d'accord (1) pour les motifs suivants :

Date

signature

**Prise de connaissance des éventuelles remarques et observations du directeur stagiaire, formulées en date du .....**

Par le Pouvoir organisateur (1)

Le président ou le(s) délégué(s)

Signature et date

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

(2) Lorsque l'évaluation précédente a abouti à l'attribution de la mention « réservée », la mention attribuée lors de cette deuxième année de stage, est soit « favorable » soit « défavorable ».

*Le directeur stagiaire qui se voit attribuer une mention « défavorable » peut introduire par recommandé une réclamation écrite contre cette mention dans les dix jours de sa notification (soit le lendemain de la réception de la lettre recommandée soit à dater de la signature de l'accusé de réception lorsque la lettre est transmise de la main à la main) auprès de la chambre de recours compétente et ce conformément à l'article 33 §7 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et des directrices dans l'enseignement.*

Chambre de recours : .....

Adresse de la Chambre de recours : .....

**Cadre à remplir uniquement en cas de recours auprès de la chambre de recours**

Date d'introduction du recours auprès de la Chambre de recours : .....

Date et avis de la Chambre de recours :

Décision du Pouvoir organisateur suite à l'avis de la Chambre de recours :

Par le Pouvoir organisateur

Le président ou le(s) délégué(s)

Signature

\* \* \*

Prise de connaissance par le directeur stagiaire de la décision prise après avis de la Chambre de recours

Date  
stagiaire.

Signature du directeur

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant les modèles de rapport d'évaluation.

Bruxelles, le 21 août 2019.

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**Rudy DEMOTTE**

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de  
Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,**

**Jean-Claude MARCOURT**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**

**Annexe 3 : Rapport d'évaluation du directeur stagiaire en fin de 3<sup>e</sup> année de stage**

Nom :	Prénom :
Adresse postale:	Adresse courriel :
Matricule :	
Nom et adresse de l'école :	
Numéro FASE :	
Niveau d'enseignement :	
Type d'enseignement :	
Réseaux : (1)  -Enseignement organisé par la Communauté française -Enseignement officiel subventionné -Enseignement libre confessionnel -Enseignement libre non-confessionnel	

(1) Biffer les mentions inutiles

**Auto-évaluation du directeur fournie : (1)**

OUI

NON

**Evaluation des responsabilités et compétences exercées par le directeur stagiaire** en référence à l'exécution de la lettre de mission, compte tenu du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur stagiaire et aux moyens mis à sa disposition.

**Commentaires et perspectives éventuelles:**

**Mention d'évaluation attribuée le ..... .. :**

FAVORABLE (1)  
DEFAVORABLE

Par le Pouvoir organisateur

Le président ou le(s) délégué(s)

Signature

**Date de prise de connaissance par le directeur stagiaire de l'évaluation effectuée : .....**

D'accord (1)

Pas d'accord (1) pour les motifs suivants :

Date

signature

**Prise de connaissance des éventuelles remarques et observations du directeur stagiaire, formulées en date du .....**

Par le Pouvoir organisateur (1)

Le président ou le(s) délégué(s)

Signature et date

(1) Biffer la mention inutile

*Le directeur stagiaire qui se voit attribuer une mention « défavorable » peut introduire par recommandé une réclamation écrite contre cette mention dans les dix jours de sa notification (soit le lendemain de la réception de la lettre recommandée soit à dater de la signature de l'accusé de réception lorsque la lettre est transmise de la main à la main) auprès de la chambre de recours*

*compétente et ce conformément à l'article 33 §7 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et des directrices dans l'enseignement.*

Chambre de recours :.....

Adresse de la Chambre de recours :.....

**Cadre à remplir uniquement en cas de recours auprès de la chambre de recours**

Date d'introduction du recours auprès de la Chambre de recours : .....

Date et avis de la Chambre de recours :

Décision du du Pouvoir organisateur suite à l'avis de la Chambre de recours :

Par le Pouvoir organisateur

Le président ou le(s) délégué(s)

Signature

\* \* \*

Prise de connaissance par le directeur stagiaire de la décision prise après avis de la Chambre de recours

Date

Signature du directeur stagiaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant les modèles de rapport d'évaluation.

Bruxelles, le 21 août 2019.

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des  
Droits des femmes,**

**Rudy DEMOTTE**

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de  
Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,**

**Jean-Claude MARCOURT**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**